

## ACCORD-CADRE DE SERVICES

VILLE D'ANZIN

PROCEDURE ADAPTÉE

en application des articles R2123-1-1 et R2123-4 du Code  
de la Commande Publique

# Marché réservé pour le nettoyage de bâtiments communaux.

*Réservation de marchés aux entreprises qui emploient des travailleurs défavorisés  
Article L2113-13 du Code de la Commande Publique*

## Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

MPA2603

Date limite de remise des plis

04/06/2026 à 12 heures

# 1. Objet et étendue de la consultation

## 1.1 Objet de la consultation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Marché pour le nettoyage de bâtiments communaux.  
La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Libellé CPV
75200000-8	Prestations de services pour la collectivité
90911200-8	Service de nettoyage de bâtiments
90919300-5	Service de nettoyage d'écoles

## 1.2 Insertion par l'activité économique

**En vertu de l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique, le marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.**

Chaque candidat relevant de l'Insertion par l'Activité Economique aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une photocopie intégrale de l'agrément ou de la convention d'objectif triennale avec la DDETS, afin de valider l'éligibilité du candidat de soumissionner à ce marché, en faisant clairement apparaître la date et la durée du conventionnement, ou un justificatif qui prouve que la structure soumissionnaire emploie à minimum 50% de travailleurs défavorisés.
- Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure emploie une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

La ville d'Anzin souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ce marché public réservé en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, répondant à la condition de réservation, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition (de réservation) serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la ville d'Anzin a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par des facilitatrices de la clause sociale au sein de :

**Service PLIE de Valenciennes Métropole**  
**2 place de l'Hôpital Général**  
**59300 VALENCIENNES**  
**Contact : Pauline HORENT**  
**Chargée de mission Clauses sociales d'insertion**  
**Téléphone : 03.27.09.62.76 - Portable : 06.43.52.12.10**  
**e-mail : [phorent@valenciennes-metropole.fr](mailto:phorent@valenciennes-metropole.fr)**

**Contact : Cynthia CUSSAC**  
**Chargée de mission Clauses sociales d'insertion**  
**Téléphone : 03.27.09.61.89**  
**Portable : 06 40 32 12 70**  
**e-mail : [ccussac@valenciennes-metropole.fr](mailto:ccussac@valenciennes-metropole.fr)**

La consistance des travaux à réaliser, la description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ainsi qu'à l'annexe 1.

### 1.3 Caractéristiques principales du contrat :

Type de contrat	Accord-cadre sans minimum avec maximum mono-attributaire de services
Lieu d'exécution	Différents bâtiments communaux
Développement durable	Clause et critère environnementaux et clause sociale

### 1.4 Conditions environnementales :

Conformément à l'article R2111-10 du Code de la Commande Publique, le titulaire doit obligatoirement respecter les conditions d'exécution suivantes : le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes (cf. CCAP).

### 1.5 Décomposition du marché :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour assurer une mise en place cohérente sans intermédiaire et d'obtenir une offre financièrement plus avantageuse.  
Le marché constitue donc un lot unique : nettoyage de bâtiments communaux.

## 2. Conditions de la consultation

### 2.1 Durée du marché :

La prise d'effet du marché est fixée au 01/07/2026 (ou à compter de la notification si celle-ci est postérieure) pour une durée d'1 an.

### 2.2 Procédure de passation :

Procédure adaptée (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

### 2.3 Type et forme du contrat :

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles suivants :

- R2162-3 du code de la commande publique (accord-cadre exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commandes) ;
- R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique (bons de commande) ;
- R2162-7 à R2162-9 du code de la commande publique (marchés subséquents).

Montant maximum en € H.T. : 150 000 €
---------------------------------------

### 2.4 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.5 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

## 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- l'acte d'engagement et son annexe éventuelle
- le cahier des clauses administratives particulières

- le cahier des clauses techniques particulières
- le questionnaire obligatoire (2 feuilles au fichier : entretien régulier et entretien approfondi)
- le cadre de mémoire technique
- l'annexe n°1 relative au détail des prestations à réaliser,
- le devis quantitatif estimatif
- le règlement de consultation
- l'annexe 7 relative à la reprise du personnel, le cas échéant
- le certificat de visite des sites
- les plans des bâtiments communaux concernés par le présent marché

#### 4. Modalités de retrait du dossier de consultation :

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2009, les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet. Toutefois, les opérateurs économiques ont toujours la possibilité d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique. L'identification de l'opérateur économique est importante afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Les candidats qui souhaitent répondre devront télécharger le dossier de consultation à l'adresse url suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les éventuelles modifications seront communiquées par écrit à tous les soumissionnaires qui auront retiré le dossier de consultation, sous réserve que les coordonnées fournies par le candidat lors du téléchargement soient correctes et non anonymes.

Il n'est pas prévu de diffusion du dossier de consultation en version papier.

Il est obligatoire de télécharger le dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des communications éventuelles aux candidats effectuées sur celle-ci.

#### 5. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de réception des plis serait faite par un avis rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément ou de modification au dossier de consultation.

#### 6. Visite de site

**La participation à la visite collective des sites est obligatoire et conditionne la remise d'une offre.**

Les dates de visite sont fixées au 13/05/2026 à 9h00 ou au 20/05/2026 à 9h00 au choix du candidat – RDV parvis de l'école Simone Veil sise 1, rue Jules Ferry - 59410 ANZIN.

Pour les modalités de la visite, les candidats devront s'adresser à la responsable de l'entretien des locaux, Mme Laëtitia RAIMBAUX au 06.74.08.88.52

A l'issue de cette visite, le candidat sera réputé avoir une totale connaissance de la configuration des bâtiments et de la consistance des prestations à réaliser dans le cadre de la présente consultation.

A ce titre, le titulaire ne pourra opposer l'insuffisance d'informations le contraignant à s'exonérer partiellement ou totalement de la réalisation des prestations prévues au marché, dans le cadre défini par le C.C.T.P.

## 7. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

### ■ Réponse et groupement :

Il est précisé qu'en application de l'article R 2142-4 du Code de la Commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.  
Aucune forme particulière de groupement n'est imposée.

### ■ Sous-traitance :

Les candidats peuvent faire appel à la sous-traitance, qu'ils soient candidats uniques ou réunis au sein d'un groupement d'entreprises.

Si le candidat souhaite que les capacités du ou des sous-traitant(s) soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, il présente un dossier pour chaque sous-traitant comprenant les capacités du sous-traitant, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (ex : engagement du sous-traitant attestant qu'il va mettre ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché) ainsi que les pièces de la candidature reprises ci-après (hormis le DC2). À défaut, les capacités de ces sous-traitants ne sont pas prises en compte.

En outre, il est précisé que seuls les sous-traitants répondant aux conditions de la réservation pourront être déclarés auprès du donneur d'ordre et/ou des facilitatrices.

Le titulaire est tenu de faire respecter la condition d'exécution relative à l'insertion par son sous-traitant soit 80% des heures travaillées.

### ■ Variantes :

En application de l'article R 2151-8-2°, les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation. A défaut, son offre sera jugée irrégulière.

### ■ Modalités de remise des offres :

Conformément aux articles L2132-2 et L2332-2 du Code de la commande publique, les offres devront être transmises par voie électronique uniquement sur le profil d'acheteur de la Ville d'ANZIN soit :

<https://marchespublics596280.fr>

Attention : PLI PAPIER = REJET

ATTENTION : LORS DU NOMMAGE DE VOS DOCUMENTS VEILLEZ A NE PAS METTRE D'ACCENT

Exemple : memoiretechnique.pdf = valide

mémoiretechnique.pdf

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée dans les conditions prévues à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023 ou sur support papier, et devra dans ce dernier cas être placée dans un pli scellé, comportée sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : VILLE D'ANZIN - Service « achats » - Hôtel de Ville – 26, place Roger Salengro – 59410 ANZIN ou remis en main propre contre récépissé à la même adresse.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Contenu des plis :**

**A l'appui de leur candidature**, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur (sur papier libre ou DC1) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L 5212- 1 à L5212-11 du Code du Travail	Oui
Photocopie intégrale de l'agrément ou de la convention d'objectif triennale avec la DDETS, afin de valider l'éligibilité du candidat de soumissionner à ce marché, en faisant clairement apparaître la date et la durée du conventionnement, ou un justificatif qui prouve que la structure soumissionnaire emploie à minimum 50% de travailleurs défavorisés. Pour les structures équivalentes, tous documents justifiant que la structure emploie une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.	Non
Le pouvoir de signature engageant la personne habilitée à signer les marchés publics	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (sur papier libre ou DC2)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. En cas de société nouvellement créée, l'expérience d'un candidat s'appréciera par tout moyen, notamment au regard de l'expérience de ses effectifs, et non pas à la seule date	Non

de sa création.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

Document	Descriptif
AE	Acte d'engagement (à compléter, à dater et à signer le cas échéant)
DQE	Devis quantitatif estimatif (à compléter, à dater et à signer le cas échéant), comprenant l'ensemble des prestations attendues et toutes sujétions comprises (main-d'œuvre, déplacements, matériels et fournitures)
CMT	Cadre de mémoire technique (à compléter par le candidat)
QO	Questionnaire obligatoire ( <b>attention, 2 feuilles à compléter au fichier excel, à dater et à signer le cas échéant</b> )
CERTIBIocide	Copie de la certification certibiocide
CERTIFICAT DE VISITE	A joindre à l'appui de l'offre signé par le représentant de l'acheteur le jour de la visite de sites

En cas de discordance entre l'offre globale du fournisseur et la décomposition de cette offre, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Signature de l'offre :**

La signature de l'offre est recommandée mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Il est rappelé qu'en cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAAdES ou PAdES, CAAdES ou PAdES (format PADES à privilégier, si possible).

**Dès le stade de la candidature, le candidat pourra produire les documents suivants (la remise de ces pièces seront obligatoires avant attribution) :**

\* Attestation de régularité fiscale (résultats et TVA) ou attestation équivalente pour les candidats non établis en France, et le cas échéant, celui de la société mère - format PDF

\* Attestation de régularité sociale (URSSAF datant de moins de 6 mois, ou équivalent) et autres certificats sociaux selon la situation de l'entreprise (congrés payés et chômage intempéries, assurance vieillesse, assurances invalidité décès...), ou attestations équivalentes pour les candidats non établis en France - format PDF

\* Si votre entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés (notamment celui ayant arrêté le plan de redressement), ou document équivalent pour les candidats non établis en France

\* Si votre entreprise n'est pas établie en France, un extrait d'inscription au registre professionnel permettant de justifier l'absence de redressement ou liquidation judiciaire ou toute procédure équivalente

\* Liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (ou document équivalent si votre entreprise n'est pas établie en France)

\* L'assurance responsabilité civile

\* Un relevé BIC / IBAN

## 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

### ■ Examen des candidatures

En cas de dossier incomplet, conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, lors de la phase d'attribution, le candidat est invité à le compléter dans les 5 jours calendaires suivant la demande de la collectivité. Le marché ne peut donc être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans un délai de 5 jours calendaires suivant l'envoi de la demande de l'acheteur, des attestations et certificats énumérés ci-dessous, délivrés par les administrations ou organismes compétents.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti par la collectivité, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité, le cas échéant, pour produire les pièces nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Cette procédure sera reproduite tant que le candidat ne produit pas les pièces exigées par la collectivité, et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Il est donc vivement conseillé aux candidats de s'assurer de la complétude de leur candidature et d'avoir respecté les exigences minimales requises.

La présente consultation étant passée selon une procédure adaptée ouverte, toutes les candidatures complètes seront déclarées recevables.

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, selon les critères suivants :

- contrôle des documents prévus au présent règlement de consultation,
- analyse de la conformité juridique des candidats,
- analyse des capacités économiques et financières,
- analyse de la capacité professionnelle.

### ■ Examen des offres

La sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera au regard des critères suivants :

- Prix (45%),
- Valeur technique (55%).

L'offre sera rejetée en cas de :

- \* Modification, de rajout, de retrait, de surcharge des documents constituant l'offre ;
- \* Absence de chiffrage ou chiffrage partiel.

## 9. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

### ■ Recevabilité des offres

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les **offres inappropriées** (selon l'article L2152-4 du Code de la commande publique, il s'agit d'une *offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation*) sont éliminées.

Les **offres irrégulières** (selon l'article L2152-2 du Code de la commande publique, sont des *offres incomplètes ou qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation*). En ce qui concerne ces offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire une demande de régularisation conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique auprès de tous les candidats concernés, dans la mesure où :

- Elles ne sont pas anormalement basses,
- Cette régularisation ne bouleverse pas l'économie de l'offre,
- Cette régularisation ne constitue une modification substantielle ni significative de l'offre.

Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les **offres inacceptables** (selon l'article L2152-3 du Code de la commande publique, sont des *offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure*), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique. Ces offres peuvent devenir acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

### Précisions sur les offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### ■ Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7-2° du code de la commande publique.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

Critère	Complément
1. Prix des prestations (pondération 45)	Prix analysé en fonction du montant total mentionné au D.Q.E. La formule de calcul du critère est la suivante : (prix le moins cher/prix du candidat analysé) x 45
2. Valeur technique de l'offre (pondération 55)	Appréciée en fonction des éléments portés au cadre de mémoire technique (à noter, toute référence à un éventuel mémoire technique ou à un autre document doit impérativement être correctement fléchée au cadre de mémoire technique pour être pris en compte lors de l'analyse), et en fonction de sous-critères suivants :  <b>Moyens humains et matériels (/45 points) dont :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Modalités organisationnelles liées à la gestion des personnels absents (/13 points)</b></li><li>➤ <b>Cohérence du temps de nettoyage (26 points) prévu dont :</b><ul style="list-style-type: none"><li>* entretien régulier (cf. 1<sup>er</sup> onglet du « questionnaire obligatoire » à compléter par le candidat). <b>(/20 points, 4 points pour chacun des 5 bâtiments),</b></li><li>* entretien approfondi (cf. 2<sup>ème</sup> onglet du « questionnaire obligatoire » à compléter par le candidat). <b>(/6 points, 2 points pour chacun des 3 bâtiments concernés)</b></li></ul></li></ul>

Critère	Complément
	<p>➤ <b>Description des moyens matériels d'entretien (/6 points)</b> qui seront utilisés en fonction de la typologie et de la configuration des bâtiments. Les matériels ergonomiques tendant à réduire la pénibilité seront valorisés. Pour mémoire, le « questionnaire obligatoire » doit être impérativement complété et des précisions pourront être apportées au cadre de mémoire technique. La mise en œuvre de procédés de nettoyage en faveur de la protection de l'environnement sera à privilégier.</p> <p><b>Suivi des prestations (/5 points) dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer le suivi et le contrôle interne et contradictoire des prestations. (/2,5 points)</li> <li>- Modalités de réapprovisionnement des stocks sur les différents sites (/2,5 points)</li> </ul> <p><b>Politique sociale de l'entreprise (5 points)</b></p> <p>Performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté et/ou éloignées de l'emploi : qualité de l'encadrement technique et du tutorat professionnel prévus, qualité de l'accompagnement social et professionnel mis en place, dispositif de formation prévus...</p>

Le critère n°2 et les sous-critères associés seront notés par application du barème de notation suivant :

Appréciation	Pourcentage de la note maximum octroyée :
Satisfaisant	100% de la note maximale : complet et acceptable par rapport à la demande.
Moyen	50% de la note maximum : présence d'imprécisions ou de généralités, tout en restant acceptable par rapport à la demande.
Insuffisant	25% de la note maximum : présente des lacunes techniques ou des incohérences
Absence d'information	0% : absence d'une pièce ou d'une information indispensable

La note globale est constituée de la somme des deux notes pondérées (critère « valeur technique de l'offre » et critère « prix des prestations »).

Le candidat est tenu de prendre en compte la totalité des prescriptions du CCTP au sein de son offre.

■ **Phase de demande de précisions des offres (le cas échéant) :**

Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs ou incertains, l'acheteur a la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande de précisions, qui intervient en l'absence de toute irrégularité, ne se confond pas avec la demande de régularisation. Les demandes d'éclaircissement d'une offre concernent des incohérences ou ambiguïtés qui ne la rendent pas pour autant irrégulières. Les précisions apportées doivent permettre à l'acheteur public de comparer les offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et sans affecter le jeu de la concurrence.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, sur ses caractéristiques substantielles ni sur les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales. Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A

l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

#### ■ Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire pressenti produise les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique et dans les conditions détaillées à l'article « présentation des candidatures et des offres ».

## 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la réponse de la présente consultation, les candidats poseront obligatoirement leurs questions directement sur le profil d'acheteur :

<https://marchespublics596280.fr>

en accédant à la consultation dudit marché mis en ligne et en cliquant sur « Poser une question », pour que chacun ait le même niveau d'information.

Les échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision, courriers de rejet...) s'effectueront via le profil d'acheteur. L'acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins 8 jours avant la date limite de dépôt des offres.

#### ■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59014 LILLE - Téléphone : 0359542342 - Télécopie : 0359542445

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

#### Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles** : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



**Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)